

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411010DE

#### VALIDATION DES PRINCIPES DE LA STRUCTURATION SYNDICALE BASSIN VERSANT AUZE SUMENE

Monsieur le Président expose que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

Il ajoute que suite à la réunion qui s'est tenue le 28 février dernier avec l'ensemble des EPCI adhérentes, soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense et Pays de Mauriac, il a été décidé :

- De confier la compétence GEMAPI à une structure supra de type syndicat mixte fermé conformément à l'article L5711-1 du CGCT regroupant les 5 EPCI du bassin-versant soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac et Xaintrie Val Dordogne ;
  - D'acter le mode de gestion de cette structure via un transfert de la compétence précitée, étant le mécanisme de principe ;
  - Les missions exercées par cette structure correspondront dans un premier temps aux 4 items de l'article L. 221-7 du Code de l'environnement ou missions obligatoires de la GEMAPI :
    - Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique ;
    - Item 2 : L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris ses accès ;
    - Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
    - Item 8 : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Concernant la gouvernance de ce futur syndicat a été acté :
- Un comité syndical de 15 membres (15 titulaires et 15 suppléants) avec comme clé de répartition des délégués la surface de chaque EPCI comprise dans le bassin-versant réparti comme suit :

EPCI - FP	Superficie BV	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	3	3
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	3	3
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	4	4
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	4	4
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	1	1
TOTAL BV	735 km <sup>2</sup>	15	15

- Un bureau avec 1 Président et maximum 4 Vice-Présidents ;
- Seront laissé à l'arbitrage du futur comité syndical, la répartition des postes exécutifs, la composition du bureau et la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance ;
- Concernant les moyens financiers et clés de répartition associées :
  - Des clés de répartition identiques pour la répartition des sièges et les contributions financières en fonctionnement, soit à la surface du bassin-versant comme défini ci-dessous, en actant le fait que Xaintrie Val Dordogne ne participerait pas aux frais de fonctionnement au vu de la surface du bassin-versant :

EPCI - FP	% Superficie BV	Proposition participation %
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	22,175%
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	16,955%
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	31,345%
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	29,535%
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	0%

- Des contributions en investissement par EPCI selon la localisation des travaux (en incluant si nécessaires les charges de fonctionnement en lien avec ces travaux) ou via répartition fixée par une délibération du comité syndical si ces derniers concernent plus d'un EPCI ;
- Homogénéité de traitement des usagers via la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble des ECPI (déjà mis en place sur Pays Gentiane et Pays de Salers) ;

Concernant les moyens humains et les modalités de fonctionnement :

- Moyens humains initiaux définis à 3 ETP (2 techniciens et 1 directeur) pouvant être complétés par la suite selon l'évolution des actions de du souhait du comité syndical ;
- Un siège central dont le lieu reste à déterminer en précisant qu'il ne sera pas demandé de frais ;

Concernant la planification :

- Validation des principes précités en avril par chaque EPCI ;
- Validation des statuts et note de présentation par chaque EPCI en juin ;
- Dépôts des pièces en préfecture en septembre 2024 ;

- Structuration syndicale souhaitée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de :

- valider la structuration syndicale de l'Entente Auze Sumène telle que décrite ci-dessus ;
- le charger d'exécuter la présente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (René BERGEAUD)

- Valide le principe de la structuration syndicale telle que décrite ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme

23 AVR. 2024  
23 AVR. 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024  
Date de réception de l'AR: 23/04/2024  
15-241501055-20240411010DE-DE  
A G E D I